

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE**

SICAD

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du ministre du tourisme en date du
(JORT n°du.....)

Organisme : office du thermalisme

Domaine de la prestation : thermalisme

Objet de la prestation : Délivrance d'attestation de stage dans le secteur thermal

Conditions d'obtention

- Pour effectuer un stage au laboratoire de l'office du thermalisme le stagiaire doit être soit:
 - Un étudiant des écoles supérieures ou des facultés
 - Un technicien exerçant dans un laboratoire de l'une des unités des eaux conditionnées ou l'une des stations thermales
- Proposition écrite des directeurs des écoles supérieures ou des facultés ou des directeurs des unités des eaux conditionnées ou des stations thermales

Pièces à fournir

- Correspondance de la faculté, l'institut ou de l'entreprise employant

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none">- Participation et achèvement d'un cycle de formation ou de stage- Remise d'une attestation	<ul style="list-style-type: none">- Direction d'exploitation de l'office du thermalisme	<ul style="list-style-type: none">- Une semaine après la fin de la formation

Lieu de dépôt du dossier

Le service : bureau d'ordre de l'office du thermalisme
L'Adresse : 10 rue de Médine- 1002 - Tunis

Lieu d'obtention de la prestation

Le service : bureau d'ordre de l'office du thermalisme
L'Adresse : 10 rue de Médine- 1002 - Tunis

Délai d'obtention de la prestation

- Une semaine après la fin de la formation

Références législatives et /ou réglementaires

- Loi n° 75-58 du 14 juin 1975 portant création de l'office du thermalisme telle que modifiée par la loi n° 89-102 du 11 décembre 1989.